

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2022**

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de membres votants : 18

Titulaires présents : 15

Titulaires représentés :

Suppléants : 2

Procurations : 1

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc DUMOULIN

L'an deux mille vingt-deux, jeudi trente juin à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué en date du 24 juin 2022, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	M. CUJIVES D., Mme ROUSTIT I.
CC du Frontonnais :	M. CAVAGNACH., Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., Mme SOLOMIAC C.
CC des Hauts Tolosans :	MM. DELMAS J-P., DULONG D., ESPIE J-C., Mme FOURCADE M-L, MM. LAGORCE P., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	Mme BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. VINTILLAS E. représenté par Mme ROUSTIT I. (Pouvoir)
CC du Frontonnais :	M. PROVENDIER Ph. représenté par M. GALLINARO A. (Suppléant)
CC Val'Aïgo :	M. MAUREL C. représenté par M. SABATIER R. (Suppléant)

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	Mme AUGER, MM. CALAS D., PLICQUE P., ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	Mmes SAVY S., SIGAL S., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans :	M. ALARCON N., Mme AYGAT Ch., MM. CODINE Fr., NOËL S.
CC Val'Aïgo :	Mme GAYRAUD I., M. JOVIADO G.

Délibération n ° 2022 /16

Objet : FINANCES LOCALES – Amortissement : Régularisation depuis la création du SCOT

M. PETIT explique qu'il apparait nécessaire, pour être en conformité avec la comptabilité publique, de régulariser les amortissements effectués lors de leur mise en place en 2016 (cf. délibération n° 2016 /4), afin de procéder à l'amortissement de tous les biens qui n'ont pas été amortis alors que leur amortissement est obligatoire au regard de la réglementation (comptes à amortissements obligatoires non prévus sur la présente délibération générale relative aux amortissements, biens de faibles valeurs sur des comptes à amortissements obligatoires).

Cette régularisation est effectuée par opération d'ordre non budgétaire du comptable et n'aura pas d'effet sur le budget et son exécution (jeu d'écritures au compte 1068), mais modifiera le bilan.

Considérant que ce travail de régularisation a été fait en collaboration avec le comptable du syndicat,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE DEMANDER AU COMPTABLE DE PROCEDER au rattrapage des amortissements par opération d'ordre non budgétaire, par débit du compte 1068 et crédit des comptes suivants, comme suit :

N° INVENTAIRE	AMORTISSEMENTS A RATTRAPER	COMPTE A DEBITER	COMPTE A CREDITER	MONTANT
2018-6	2019	1068	2802	684.94
2020-5	2021			110.64
2020-6	2021			109.92
				905.50
2010-1	2011=>2015	1068	28031	10 046.40
2010-2.1	2011=>2015			8 476.65
2010-3.1	2011=>2015			7 176.00
				25 699.05
2010-4	2011	1068	28051	223.65
2013-1	2014			227.24
				450.89
2011-3	2012	1068	28188	179.00
2014-6	2015		(ré-imputation)	415.82
				594.82
2006-1	2007=>2009	1068	28183	2 995.98
2007-2	2008			143.52
2007-3	2008=>2010			2 475.72
2008-1	2009			178.99
2008-2	2009			29.90
2008-3	2009=>2011			1 179.59
2009-1	2009=>2011			1 985.36
2010-5	2009=>2011			1 399.32
2010-6	2009=>2011			933.38
2010-7	2011			459.12
2011-2	2012=>2014			2 870.40
2012-2	2013			200.93
2012-3	2013			538.20
2012-4	2013			538.20
2014-4	2015			321.60
2015-7	2016			186.00
2014-2	2015	1068	28184	320.99
2014-5	2015			277.19
2015-2	2016			199.99
				798.17
		TOTAL 1068 :		44 884.64

Article 2 : DE NOTIFIER la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	24/06/2022
Date d'affichage :	24/06/2022
Certifié exécutoire le :	05/07/2022
Affichée le :	05/07/2022

Philippe PETIT,
Président





Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 031-200003507-20220630-2022_16_D_06_30-DE